

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_113

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	72
Votants	75
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 novembre 2020

**LE 19 novembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE ET DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. REYNET, M. MOTARD, M. VIROL, M. SERRE, M. BELLOTEAU, M. ROLLAND, M. MARC

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY

Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE ET DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le 02/12/2020
ID : 024-200040392-20201119-DD2020_113-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Grand Périgueux s'est doté en 2014 d'une régie de recettes pour certaines de ses crèches proposant ainsi aux usagers de payer leurs factures au siège du Grand Périgueux, et non au centre des finances publiques.

Qu'en 2019, le régisseur de recettes a encaissé 1 038 377 €, en numéraire, en chèques, par CESU et par paiements en ligne.

Que conformément à la réglementation en vigueur le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il reçoit ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué. Sa responsabilité est engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté (article 4 du décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs).

Considérant que le régisseur a constaté un déficit de cette régie de recettes une vérification de cette régie de recettes a été opérée par le comptable public assignataire concluant à un déficit de 2601,28€ au total.

Que ce déficit est constitué par :

- 1599,16 € de différence entre le solde du compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) et l'état des recettes encaissées non remises, liés à une tenue inadéquate de sa comptabilité par le régisseur, sans préjudice pour le Grand Périgueux
- un déficit de caisse de 1000,12 € lié à un vol.

Considérant que conformément à la réglementation le régisseur est mis en débet et sa responsabilité pécuniaire est engagée. Au vu des circonstances le régisseur a formulé une demande de sursis de versement, de remise gracieuse et de décharge de responsabilité.

Que par ailleurs, il a déposé une plainte pour vol auprès de la police.

Que les avis de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante sont sollicités par le Directeur départemental des Finances Publiques lors des demandes de sursis de versement, de remise gracieuse et de décharge de responsabilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'émettre un avis favorable sur la demande de remise en question de la responsabilité de Monsieur Stéphane RENARD régisseur de la Caisse de Périgueux, portant sur le montant total du déficit constitué de 1599,16 € constaté entre le solde du compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) et l'état des recettes encaissées non remisées et un déficit de caisse de 1000,12 €, soit la somme totale de 2601,28 €.

- Décide de prendre en charge sur le budget principal du Grand Périgueux la totalité de cette somme soit 2601,28 €.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 2/12./20	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 2/12./20	Périgueux, le 2/12./20
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 